

**PAGE DE COUVERTURE RÉCAPITULATIVE
DU RAPPORT ANNUEL PRÉSENTÉ AU TITRE DU **PROTOCOLE V**
À LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES¹**

NOM DE L'ÉTAT [PARTIE]: FRANCE

RENSEIGNEMENTS POUR LA PÉRIODE ALLANT du 01/01/2013 au 31/12/2013
(jj/mm/aaaa) (jj/mm/aaaa)

Formule A: Dispositions prises en application de l'article 3: enlèvement, retrait ou destruction des restes explosifs de guerre	<input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : (2011)] <input type="checkbox"/> sans objet
Formule B: Dispositions prises en application de l'article 4: enregistrement, conservation et communication des renseignements	<input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : (2013)] <input type="checkbox"/> sans objet
Formule C: Dispositions prises en application de l'article 5: autres précautions relatives à la protection de la population civile, des civils isolés et des biens de caractère civil contre les risques inhérents aux restes explosifs de guerre et les effets de tels restes	<input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : (2008)] <input type="checkbox"/> sans objet
Formule D: Dispositions prises en application de l'article 6: dispositions relatives à la protection des organisations et missions humanitaires contre les effets des restes explosifs de guerre	<input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : (2008)] <input type="checkbox"/> sans objet
Formule E: Dispositions prises en application de l'article 7: assistance en ce qui concerne les restes explosifs de guerre existants	<input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : (2011)] <input type="checkbox"/> sans objet
Formule F: Dispositions prises en application de l'article 8: coopération et assistance	<input checked="" type="checkbox"/> modifiée <input type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : ()] <input type="checkbox"/> sans objet
Formule G: Dispositions prises en application de l'article 9: mesures préventives générales	<input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : (2010)] <input type="checkbox"/> sans objet
Formule H: Dispositions prises en application de l'article 11: respect des dispositions	<input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : (2008)] <input type="checkbox"/> sans objet
Formule I: Autres questions pertinentes	<input type="checkbox"/> modifiée <input type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : ()] <input checked="" type="checkbox"/> sans objet

¹ Conformément à la décision pertinente de la première Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, cette page de couverture pourrait **compléter** les formules détaillées adoptées à la première Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V lorsque la situation en ce qui concerne les restes explosifs de guerre n'a pas sensiblement changé du fait d'un conflit ou des mesures prises conformément aux dispositions du Protocole V et lorsque les renseignements à donner sur certaines des formules dans le rapport annuel sont identiques à ceux qui sont contenus dans les rapports antérieurs.

– PROTOCOLE V –

**FORMULES DE NOTIFICATION
CONFORMÉMENT À L'ALINÉA b DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 10 DU
PROTOCOLE ET À LA DÉCISION PRISE PAR LA PREMIÈRE CONFÉRENCE DES
HAUTES PARTIES CONTRACTANTES AU **PROTOCOLE V****

(Telles qu'adoptées par la Conférence à sa 2^e séance plénière, le 5 novembre 2007)

HAUTE PARTIE CONTRACTANTE: FRANCE

CENTRE(S) NATIONAL(AUX) À CONTACTER :
(Organisation, n^{os} de téléphone, télécopie, adresse électronique):

État-major des armées
Division "maîtrise des armements"
14, rue Saint Dominique
75700 PARIS SP 07
Tel : + 33 1 72 69 23 69
Fax : + 33 1 72 69 23 67

DATE DE PRESENTATION: 31/03/2014

(dd/mm/yyyy)

Ces renseignements peuvent être communiqués à d'autres parties intéressées et organisations compétentes

OUI

NON

Partiellement, seulement les formules suivantes:

A B C D E F G H I

– PROTOCOLE V –

FORMULE A: Dispositions prises en application de l'article 3 du Protocole:
Enlèvement, retrait ou destruction des restes explosifs de guerre

Haute Partie contractante: _____

Renseignements pour
la période allant **du**:

_____ **du** _____
[jj/mm/aaaa]

au

_____ [jj/mm/aaaa]

Dispositions prises en application de l'article 3:

Tous autres renseignements utiles:

– PROTOCOLE V –

FORMULE B: Dispositions prises en application de l'article 4 du Protocole:
Enregistrement, conservation et communication des renseignements

Haute Partie contractante: FRANCE

Renseignements pour la période allant du:	01/01/2013	au	31/12/2013
	[jj/mm/aaaa]		[jj/mm/aaaa]

Dispositions prises en application de l'article 4 et de l'Annexe technique:

En décembre 2011, la France a promulgué la publication interarmées (PIA) 0.6.18 relative au restes explosifs de guerre.

S'appuyant sur le retour d'expérience acquis lors des opérations précédentes, cette PIA décrit les principes et l'organisation générale retenus pour l'application par les armées françaises des prescriptions du protocole V concernant l'enregistrement et la conservation des données relatives aux munitions explosives tirées ou abandonnées, afin de faciliter après un conflit armé la destruction ou la neutralisation des munitions non explosées, et protéger ainsi les populations civiles. Cette première version a été amendée en 2012.

La version électronique de cette publication est désormais disponible sur le site internet du Centre interarmées de concept, de doctrine et d'expérimentation (CICDE) à l'adresse suivante:

http://www.cicde.defense.gouv.fr/IMG/pdf/20121109_np_ema_ma_pia-7.7.7-reg-2011.pdf

Tous autres renseignements utiles:

- PROTOCOLE V -

FORMULE C: Dispositions prises en application de l'article 5 du Protocole:
Autres précautions relatives à la protection de la population civile, des civils isolés et des biens de caractère civil contre les risques inhérents aux restes explosifs de guerre et les effets de tels restes

Haute Partie contractante:

Renseignements pour la période allant du: **au**
[jj/mm/aaaa] [jj/mm/aaaa]

Dispositions prises en application de l'article 5 et de l'Annexe technique:

Tous autres renseignements utiles:

– PROTOCOLE V –

FORMULE D: Dispositions prises en application de l'article 6 du Protocole:
Dispositions relatives à la protection des organisations et missions humanitaires contre
les effets des restes explosifs de guerre

Haute Partie contractante:

Renseignements pour
la période allant du:

au

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

Dispositions prises en application de l'article 6:

Tous autres renseignements utiles:

– PROTOCOLE V –

FORMULE E: Dispositions prises en application de l'article 7 du Protocole:
Assistance en ce qui concerne les restes explosifs de guerre existants

Haute Partie contractante: _____

Renseignements pour
la période allant du:

_____ **au** _____
[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

Dispositions prises en application de l'article 7:

Tous autres renseignements utiles:

– PROTOCOLE V –

FORMULE F: Dispositions prises en application de l'article 8 du Protocole:
Coopération et assistance

Haute Partie contractante: FRANCE

Renseignements pour
la période allant du:

01/01/2013

au 31/12/2013

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

Dispositions prises en application de l'article 8:

Les coopérations mentionnées ne sont pas spécifiques Protocole V de la CCAC. Elles entrent dans le cadre général du déminage humanitaire mais contribuent néanmoins chacune à la lutte contre les restes explosifs de guerre.

Hors des théâtres d'opérations où elle est engagée, la France fournit une assistance par des actions de formation de personnel et d'expertise.

1. Soutien au Centre national de déminage humanitaire (CNDH) :

Le CNDH est abrité dans les locaux de l'Ecole du génie d'Angers. Il est armé d'un officier supérieur d'active, d'un officier subalterne de réserve et de deux sous-officiers supérieurs de réserve, tous trois spécialistes du déminage.

Le CNDH valide les traductions des normes d'action contre les mines (NILAM) effectuées soit par le CPADD au Bénin, soit directement, conformément à la demande du CIDHG. Le CNDH dispose d'un représentant au comité de révision des normes (Review Board).

En outre, le CNDH participe activement au transfert des compétences militaires au profit de la société civile en organisant des sessions de sensibilisation au danger des munitions, sous munitions et restes explosifs de guerre pour les expatriés d'entreprises, les membres d'ONG ou les professionnels du tourisme appelés à se rendre dans des zones post-confliktuelles.

De plus, depuis 2004, le CNDH s'appuie sur une bande dessinée « Mille et une mines » pour participer activement à la sensibilisation des populations. Disponible en quinze langues l'an passé, elle a été complétée en 2013 par des traductions en indi, tamoul et dari, ce qui porte désormais à 18 le nombre de langues disponibles : français, anglais, arabe, italien, portugais, espagnol, khmer, roumain, turc, tadjik, russe, serbo-croate, albanais, swahéli, lingala, indi, tamoul et dari.

Cette bande dessinée est distribuée depuis l'origine via les canaux des attachés de défense ou les militaires en opération. Pour l'année 2013, le CNDH a entrepris des partenariats avec de nouveaux pays (Inde, Pakistan, Laos) pour multiplier les réseaux de diffusion et ainsi toucher un plus large public.

Dans le cadre de cette diffusion, le CNDH a pu faire financer, imprimer et expédier 20.000 exemplaires de ces bandes dessinées (10.000 en français et 10.000 en arabe) au Mali dans le cadre de l'opération SERVAL et l'EUTM sur place. La distribution a commencé en juillet 2013 et se poursuit encore actuellement dans les écoles de Bamako, Gao et Tombouktou.

Enfin, il contribue à la mise en ligne de documents sur le site « Bibliomines ».

2. Coopérations militaires techniques pour la formation d'experts.

- Coopération avec la Slovaquie : mise à disposition d'un officier spécialisé en déminage au sein de l'armée slovaque jusqu'à l'été 2013.

- Coopération avec la Bosnie : mise à disposition d'un officier spécialisé en déminage au sein de l'armée bosnienne jusqu'à l'été 2013.

- PROTOCOLE V -

3. Formations dispensées et missions d'expertise réalisées.

- Formation d'une vingtaine de démineurs étrangers à l'Ecole du Génie d'Angers.

- Missions d'expertise pour la formation :

Ces missions consistent dans l'envoi de 2 experts français pour une formation de courte durée au bénéfice des pays suivants : Bénin, Burundi, Cambodge, Liban.

- Soutien au Centre de Perfectionnement aux Actions de Déminage et de Dépollution (CPADD) de Ouidah au Bénin : mise à disposition d'officiers formateurs et financement de formations

4. Echange international d'informations techniques.

- Participation d'un expert du CNDH à l'instance de révision des normes internationales de déminage du CIDHG.

- Validation technique par le CNDH des traductions des normes d'action contre les mines.

- Traduction en français des documents relatifs aux normes internationales (IMAS) et validation technique par le CNDH. Mise en ligne des documents sur le site «bibliomines».

5. Fourniture de matériel.

En 2013, du matériel de déminage a été fourni au Bénin.

Tous autres renseignements utiles:

– PROTOCOLE V –

FORMULE G: Dispositions prises en application de l'article 9 du Protocole:
Mesures préventives générales

Haute Partie contractante:

Renseignements pour
la période allant du:

au

.....
[jj/mm/aaaa]

.....
[jj/mm/aaaa]

Dispositions prises en application de l'article 9 et de l'Annexe technique:

Tous autres renseignements utiles:

– PROTOCOLE V –

FORMULE H: Dispositions prises en application de l'article 11 du Protocole:
Respect des dispositions

Haute Partie contractante:

Renseignements pour
la période allant du:

.....
[jj/mm/aaaa]

au

.....
[jj/mm/aaaa]

Dispositions prises en application de l'article 11:

Tous autres renseignements utiles:

– PROTOCOLE V –

FORMULE I: Autres questions pertinentes

Haute Partie contractante:

Renseignements pour
la période allant du:

au

.....
[jj/mm/aaaa]

.....
[jj/mm/aaaa]

Tous autres renseignements utiles:

--